



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-23-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'AUTORISER LE MULTIFAMILIAL DE 32 LOGEMENTS MAXIMUM DANS LA ZONE RC-22, LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE RAA-12 ET DE MODIFIER LES NORMES DES AIRES DE STATIONNEMENT

▪ OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS est donné qu'à la suite d'une consultation écrite publiée le 26 octobre 2020, tenue jusqu'au 10 novembre 2020 et annoncé 15 jours au préalable, conformément à la loi et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, sur le premier projet de règlement n° 1841-23-2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, à sa séance du 16 novembre 2020, un second projet de règlement lequel porte le titre susmentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

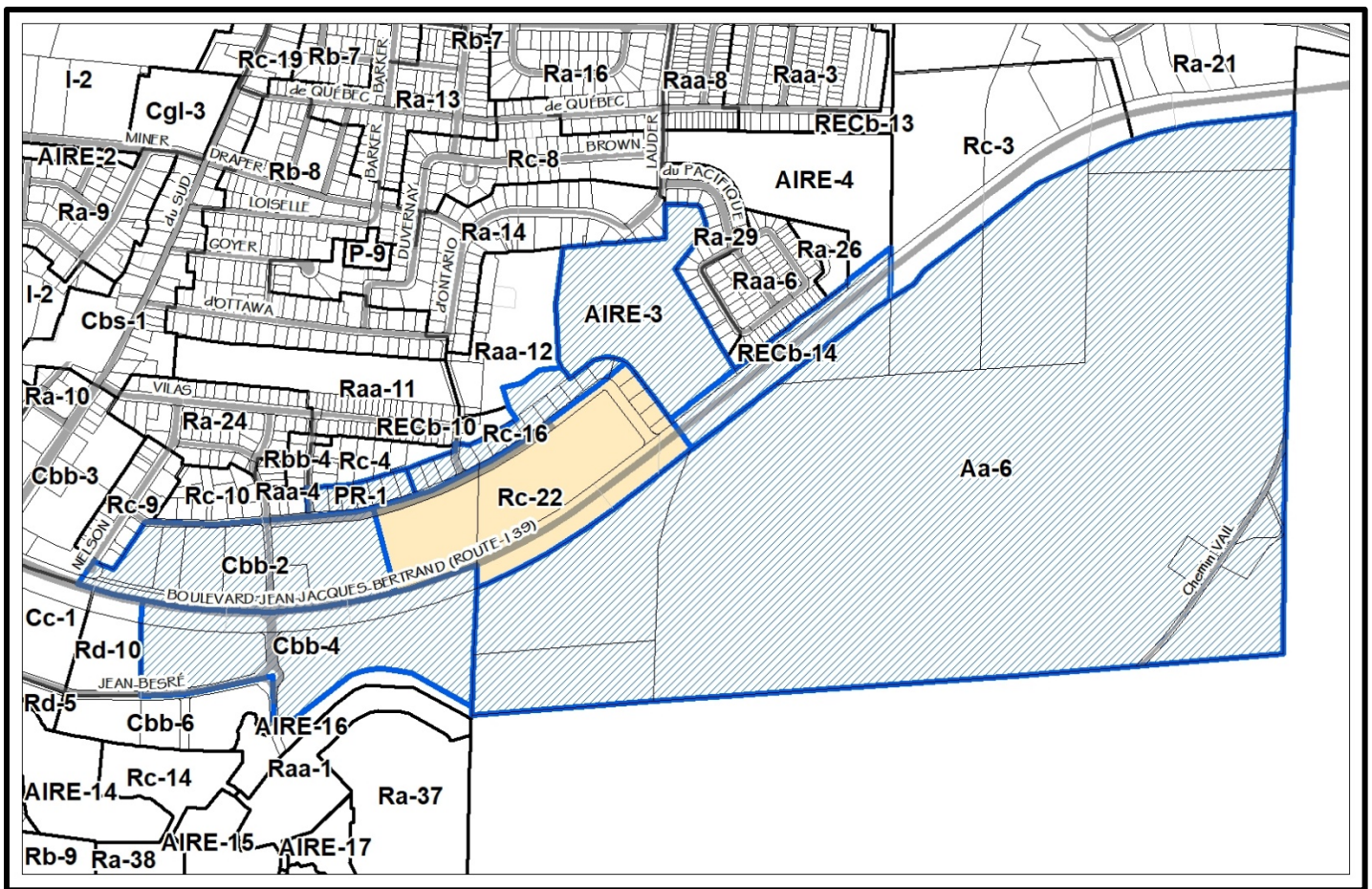
Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville.

Ce projet de règlement 1841-23-2020 a pour principal objet :

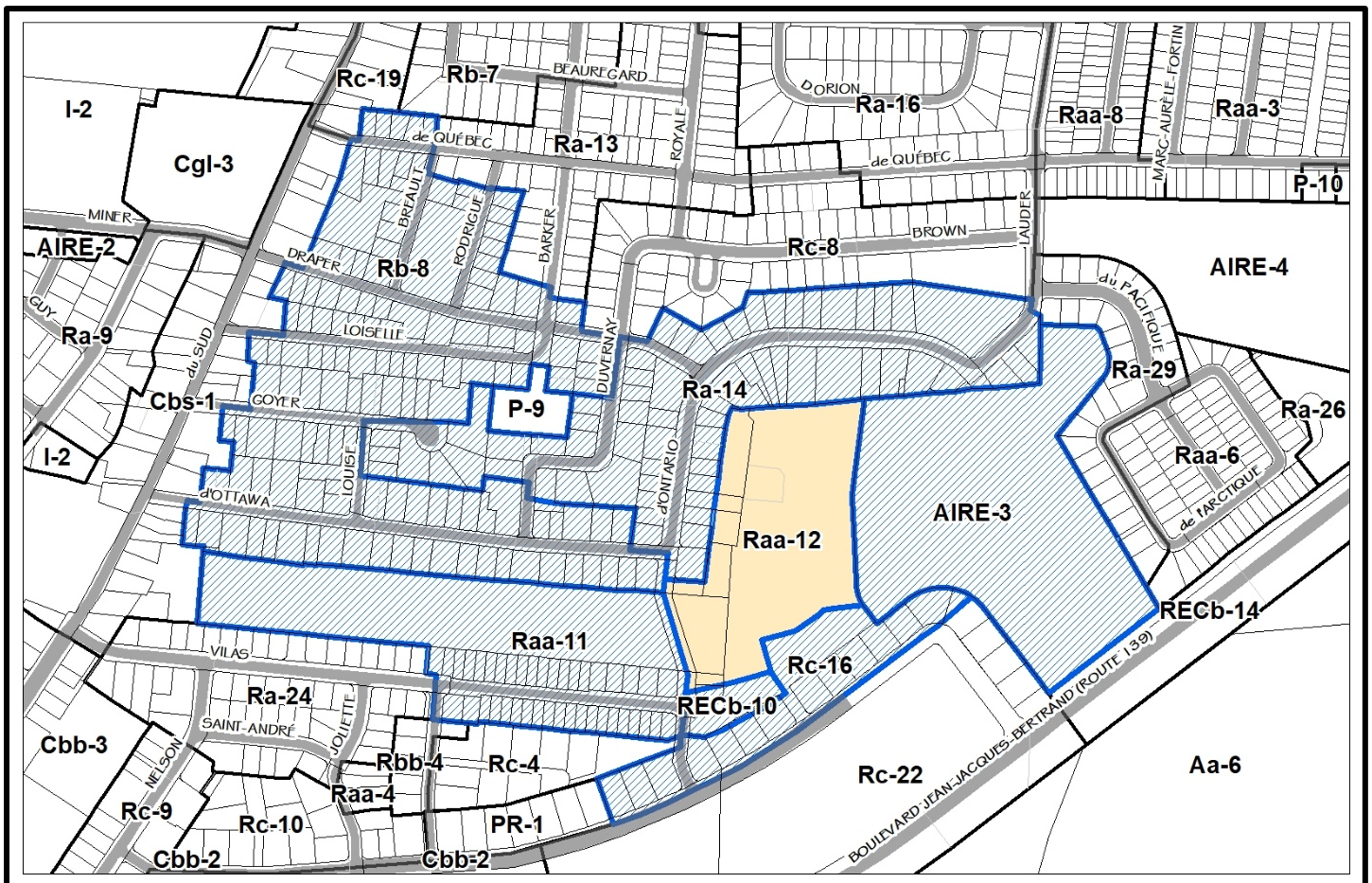
Article	Objet	Zone existante concernée	Zones existantes contiguës
1.	D'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial d'au plus 32 logements dans la zone Rc-22.	Rc-22	Rc-16, AIRE-3, RECb-14, Aa-6, Cbb-4, Cbb-2 et PR-1.
2.	De permettre les immeubles de 3 étages dans la zone Raa-12 (secteur à développer derrière la rue d'Ontario).	Raa-12	Ra-14, AIRE-3, Rc-16, RECb-10, Raa-11 et Rb-8.
3.	De modifier les normes des aires de stationnement pour permettre des allées communes.	Tous le territoire	Toutes les zones

La zone concernée par les dispositions de l'article 1) du règlement est constituée de la zone Rc-22 et des zones contiguës Rc-16, AIRE-3, RECb-14, Aa-6, Cbb-4, Cbb-2 et PR-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



(Secteur en bordure du boul. Louis-Joseph-Papineau et la route 139 / boul. Jean-Jacques-Bertrand)

La zone concernée par les dispositions de l'article 2) du règlement est constituée de la zone Raa-12 et des zones contiguës Ra-14, AIRE-3, Rc-16, RECb-10, Raa-11 et Rb-8 qui sont illustrées au croquis suivant :



(secteur à développer derrière la rue d'Ontario).

Les zones concernées par les dispositions de l'article 3) sont constituées de tout le territoire de la Ville de Cowansville.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le **11 décembre 2020** à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et les plans ci-dessus peuvent être consultés au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 3 décembre 2020.

(S) *Julie Lamarche*

La greffière,
Julie Lamarche, OMA